

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 29 janvier 2025
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 20 janvier 2025

Membres présents : Mesdames BREHM Marie, BIEBER Martine, FISCHER Mylène, SPENRATH Elisabeth, Messieurs BALL Patrick, ISENMANN Christian, MUNSCH Christian, PFEIFFER Romuald, STEINER Christian.

Membre excusé : Monsieur BERTIN Luc

Monsieur ISENMANN Christian a été nommé secrétaire de séance

Objet : N°1) Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2024

Mis aux voix, le procès-verbal en date du 20 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Objet : N°2) Autorisation d'emprunt – contrat de prêt Transformation Ecologique – opération de désimperméabilisation d'une place

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des subventions pour financer le projet d'aménagement de la place centrale a été reçu, et rappelle les organismes qui interviendront à savoir :

- la DETR
- la Collectivité européenne d'Alsace
- la Région Grand Est

Ainsi, il a été décidé de consulter plusieurs organismes bancaires pour le financement de l'opération. Après réception des offres, il est suggéré de retenir l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et Consignations dont les caractéristiques financières sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 180 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,59 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,20 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité

Décide

- de retenir l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 180 000 € (cent quatre-vingts mille Euros) dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-dessous

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 180 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,59 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,20 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce prêt

Objet : N°3) Affaire de personnel – adhésion au groupement de commandes – mise à jour du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels

Vu l’article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l’article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l’obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d’un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d’évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la Mairie de WINDSTEIN dispose d’un document unique et que, en application de l’article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d’assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l’accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d’économie d’échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l’ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d’évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d’évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d’Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité,
autorise**

- Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

précise

- que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Objet : N°4) Révision de la redevance du logement communal – 7 rue de l'école

Monsieur le Maire rappelle que le logement à usage d'habitation et le garage sont régis par une convention qui prévoit un loyer maximum applicable. Monsieur le Maire précise que la redevance du logement communal a depuis sa mise en location en septembre 2019 fait l'objet d'une révision annuelle, comme le stipulait la délibération prise en date du 24 octobre 2019. Il précise également qu'en séance du 10 juin 2024, il avait été décidé de ne pas appliquer la révision de la hausse du loyer au 1^{er} janvier, considérant que les coûts de l'énergie et des matières premières, les locataires doivent faire face à une augmentation. Ainsi, Monsieur le Maire suggère que la redevance ne soit pas appliquée au titre de l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- de ne pas appliquer l'augmentation au titre de l'année 2025
- que la redevance appliquée soit maintenue à savoir :
Logement : 563.44 €/mois et garage 53.02 €/mois

Objet : N°5) Divers et communications

- En début de séance, Monsieur Sébastien ROTH, nouvel agent technique de la commune depuis le 25 novembre 2024, a été présenté aux membres du conseil municipal suivi d'un échange sur des tâches hebdomadaires.
- Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement de la place centrale démarreront le 10 février. Les réunions de chantiers auront lieu les lundis à 14 heures et tous les conseillers sont conviés (les comptes-rendus de réunions leur seront également diffusés systématiquement).
- Aucune préemption de la commune n'est envisagée concernant les ventes suivantes :
rue Nagelsthal, section 8 parcelle 181, Rue des châteaux, section 7 parcelle 323, et

Lieu-dit Bachmatten, section 4 parcelles 62 et 84/61 85/51 79/61 et 82/61.

- l'information relative à l'augmentation des tarifs appliqués par l'ATIP pour la gestion des missions des autorisations du droit des sols et de conformité contrôle à partir de 2026.

- Monsieur le Maire indique que la journée citoyenne est fixée au 22 mars et que le programme des travaux est en cours d'élaboration.

- la commune a été sollicitée par la société Maxi Flash pour la mise en place gratuite d'un distributeur de journaux à l'entrée de la mairie, l'idée retient un avis favorable des membres du conseil municipal.

La séance est clôturée à vingt heures.

Windstein, le 3 février 2025.



Le secrétaire de séance,
Christian ISENMANN